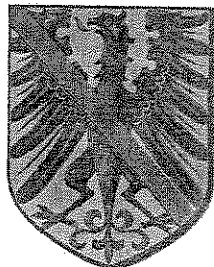


VILLE  
DE  
6140 FONTAINE-L'ÉVÊQUE



Séance du 24 octobre 2013 - séance publique

**PRESENTS:** N. VAN KERCKHOVEN – Président-Bourgmestre – (PS)  
M. MINNEBOO, G. GALLUZZO, G. AUGELLO, Ph. D'HOLLANDER, V. LEJEUNE – Echevins (PS)  
A. LAMARCA (PS), Ph. SEGHIJN (cdH-MR), E. CORRIAT (Vous+), A. TURCHET (cdH-MR),  
Ph. GUSTOT (Vous+), B. OSSELAER (cdH-MR), Th. COUSTRY (cdH-MR),  
Fr. RUELLE (PS), S. VERSTRICHT (PS), N. MAGHE (PS), P. BAILLY (PS), S. MENGONI (PS),  
C. DUBUSY (PS), Ch. BRUYERE (Vous+), C. MOULIN (PS) – Conseillers  
L. BOULANGER – secrétaire  
**EXCUSES:** M. SICILLANO (Vous+) sort au point 3.5 jusqu'à la fin, A. DURIEUX (cdH-MR),  
M. GLINNE (Vous+), M. DEGUIDE (cdH-MR)

**Point n°3.4.21 : Versages sauvages**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril 2004, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 ;

Vu les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant que l'incidence financière, pour la période 2014-2019, pour ce règlement est inférieur à 22 000 € ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'initiative et n'a donc pas formulé d'avis conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que lorsque les services communaux sont amenés à intervenir pour enlever un dépôt sauvage de déchets ménagers dû au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne, un prélèvement couvrant les frais réellement engagés par la commune doit être demandé sans préjudice d'une éventuelle amende administrative;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

à l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

**Article 1 :** Il est établi, pour les exercices de 2014 à 2019, une redevance communale sur l'enlèvement, par l'Administration communale, de déchets de toute nature déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire.

**Art. 2 :** La redevance est due par le propriétaire des déchets et solidairement par la personne qui a effectué le dépôt.

**Art. 3 :** Par enlèvement de déchets effectués par l'Administration communale, la redevance est fixée à :

100 € (cent Euros) si le dépôt sauvage de déchets ménagers représente un volume inférieur à 1m<sup>3</sup>

300 € (trois cents Euros) si le dépôt sauvage de déchets ménagers représente un volume de 1m<sup>3</sup> à 3m<sup>3</sup>

500 € (cinq cents Euros) par m<sup>3</sup> si le dépôt sauvage de déchets ménagers représente un volume supérieur à 3m<sup>3</sup>

Toutefois, l'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires susmentionnés, sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

**Art. 4 :** La redevance est exigible au jour de l'enlèvement des versages sauvages.

**Art. 5 :** Les impositions sont facturées au propriétaire des déchets et solidairement par la personne qui a effectué le dépôt.

**Art. 6 :** A défaut de paiement à l'amiable, le droit sera recouvré par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du code de la démocratie locale et de la décentralisation ou aux juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Art. 7 :** Le présent règlement ne pourra être mis à exécution qu'après avoir été soumis à la tutelle spéciale d'approbation. Il entrera donc en vigueur après l'accomplissement des formalités de transmission et de sa publication.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,  
(s) L. BOULANGER

La Directrice générale f.f.

L. BOULANGER

Pour extrait conforme :



Le Président,  
(s) N. VAN KERCKHOVEN

Le Bourgmestre,

N. VAN KERCKHOVEN